



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 19H**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

En exercice : 19 **Présents :** 15, **Votants :** 18

Présents :

Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LEDIUZET, Patrick LAUNAY, Elodie SERVONNET, Jean-Michel GUITTON, Ginette DEVOYON, Pascale BODIN, Jean-Marie CHAUCHET, Marie-France MOTHAY, Bernard BONILLA, Emmanuel JACQUES, Claude LANDREAU

Absents excusés :

Marie-Paule MENARD, a donné pouvoir à Michèle CARRE. Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Loïc CHARRIER a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUCHET, Florian BALAY.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025 : à l'unanimité.

En questions diverses, Mme CARRE indique aborder la question de la mise à disposition des salles pendant les élections, M.BONILLA souhaite s'exprimer sur les délégations données à deux élus.

D75/2025 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D46/2025 Signature du devis présenté par SAUR, pour un montant de 1 376.40 € TTC, pour l'hydrocurage du réseau d'eau pluvial du lotissement la Valade Rue « de l'Enclouse à Masson

D47/2025 Signature du devis soumis par STPA de Cozes, pour un montant de 4 821.00 € TTC, pour la création d'un passage bateau et la pose et fourniture de caniveau avec grille fonte .

D48/2025 Signature du devis présenté par la société A la hauteur des cimes, de Semussac, pour un montant de : 4 236,00 € TTC pour l'abattage et le broyage de plusieurs arbres sur les terrains cadastrés ZW 534 et ZW 536.

M.BONILLA s'interroge sur la différence de prix par rapport au devis estimatif initial de juillet, Mme CARRE répond que l'élagage était plus important (haie et arbres supplémentaires).

D49/2025 Délivrance d'une concession de 30 ans au cimetière communal.

D50/2025 Signature des devis soumis par YESS ELECTRIQUE de Royan pour un montant total de 1 680.64 € TTC pour des décorations extérieures, à savoir un rideau lumineux à fixer sur la mairie et un projecteur Gobo « Joyeuses fêtes » à projeter sur la façade du pôle médical.

D51/2025 Signature du devis présenté par la CARA pour un nouveau service de téléphonie fixe pour équiper la mairie, pour un montant de 3 004 € TTC en investissement pour la reconfiguration du réseau

informatique de la commune et 376,56 €TTC en coût de fonctionnement annuel (dans un souci de bonne gestion et de mutualisation dans le cadre des prestations numériques proposées par la CARA aux collectivités afin de diminuer les coûts).

D52/2025 Signature du devis soumis par YESS ELECTRIQUE de Royan pour un montant total de 3 110.00 € TTC pour un complément de la décoration de Noël au parc près du square

D53/2025 Signature du devis soumis par STPA de Cozes pour un montant total de 2580.00 € TTC pour des travaux de voirie : réparation d'un branchement eaux pluviales (caniveau à grilles et mise en œuvre d'enrobé noir devant le numéro 35 à la Valade)

D54/2025 Signature du devis soumis par l'entreprise COMPUDOC de SEMUSSAC pour un montant de 1 425.00 € TTC (acquisition de deux nouveaux ordinateurs classe de CM2 et de CE1).

D55/2025 Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative N°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre en fonctionnement sur le budget Commune afin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 Charges spécifiques pour régulariser un titre de recettes suite à une erreur de tiers sur un exercice précédent :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Article (chap)- opération	Montant	Article (chap)- opération	Montant
615232(11) réseaux	-3 750.00		
673(67) annulation titre	+3 750.00		
TOTAL	0.00		

D56/2025 Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative N°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget annexe Maison de santé afin d'ajuster le chapitre budgétaire 68 dotations aux provisions :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Article (chap)- opération	Montant	Article (chap)- opération	Montant
61558(11) autres biens mobiliers	-60.00		
6817(68) dotations aux provisions	+60.00		
TOTAL	0.00		

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

D76/2025 Autorisation du Maire à ester en justice- Recours contentieux contre le permis de construire de l'unité de méthanisation délivré par le Préfet

Malgré les nombreuses réserves exprimées à plusieurs reprises par le conseil municipal, après plusieurs mois d'instruction, le permis de construire de l'unité de méthanisation a été accordé par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025.

Un permis de construire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique art. R600-2 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le permis de construire, mais que pour aller au contentieux, il faut un motif sérieux, et que cela peut coûter très cher.

M.LANDREAU indique que pour faire un recours il faut un ou des éléments juridiques sérieux et recevables, que la commune a déjà des procédures en cours qui commencent à coûter cher et qu'il faut bien y réfléchir.

M.LEDIUZET indique qu'il faut faire très attention car pour aller au tribunal administratif, il faut se justifier et trouver un avocat spécialisé en droit public qui accepte de défendre la commune.

A la demande de plus du tiers des conseillers municipaux, le vote à bulletin secret est décidé pour cette délibération.

M.BONILLA demande pourquoi demander un vote à bulletin secret, Mme CARRE répond que cela permet à chacun de s'exprimer sans influence.

Après dépouillement des bulletins de vote, le Conseil Municipal rejette la proposition d'exercer un recours contentieux en annulation contre le permis de construire de l'unité de méthanisation.

Vote	Pour un recours : 5	Contre un recours : 11	Abstentions : 2
------	---------------------	------------------------	-----------------

D77/2025 Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 104-33 et R.104-35,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Semussac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Semussac a approuvé les modifications simplifiées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date 18 juillet 2025 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme n°2025ACNA153 de la MRAE n° du 17 septembre 2025, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU de Semussac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Semussac,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 20 novembre 2025,

Considérant que la procédure a été conduite dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable motivé sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées justifient d'apporter des précisions dans la notice de présentation du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il a été présenté à l'enquête ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation de l'emprise au sol maximale autorisée pour les constructions en zone AU, afin de tenir compte des difficultés rencontrées dans l'application du droit des sols, telles qu'elles résultent du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017.

-La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

-Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

-Le dossier de plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Semussac aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D78/2025 Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé, dans le cadre de la labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12/12/2025 ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 8 avril 2025 avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Le Maire rappelle en effet, qu'au 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir leur risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

Pour les collectivités qui adhéreront, la convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion ou non à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Maire rappelle que préalablement, l'ensemble des agents ont été consultés à ce sujet, sur le choix suivant :

- soit conserver leurs propres mutuelles santé, et pour les produits labellisés, la participation employeur pourra être accordée,
- soit souscrire à la convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance

Il ressort du dialogue social dans la collectivité que la majorité des agents ne souhaitent pas adhérer à la convention de participation de la MNT, préfèrent le dispositif de la labellisation et conserver leurs propres mutuelles santé individuelles.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de ne pas adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité sera exclusivement versée aux agents adhérents à l'un des produits labellisés parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Fixe le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par agent et par mois, sans modulation.
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- Inscrit au budget les crédits annuels nécessaires.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D79/2025 Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une école de la communauté d'agglomération de Saintes

Conformément au code de l'éducation et notamment aux articles L212-8 et R212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, la Communauté d'agglomération de Saintes demande une participation de 572,05 € correspondant à la scolarité 2024-2025 d'un élève de SEMUSSAC, inscrit en classe ULIS à l'école élémentaire de Saintes Louis Pasteur, détaillé comme suit : 572,05 € pour la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de participer aux frais de scolarité 2024-2025 de cet élève domicilié à Semussac, scolarisé dans une école de Saintes, à hauteur de 572,05 €.

Cette somme sera imputée sur l'article 657348 du budget principal 2025.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D80/2025 Subvention travaux pour implantation de la nouvelle agence postale - Signature convention avec le Conseil Départemental

Par délibération du 23 juillet 2024 le fonds de revitalisation des petites communes du Conseil départemental a été sollicité pour les travaux réalisés en mairie pour y établir le nouveau bureau de l'agence postale communale.

Par décision du 19 septembre 2025, la commission permanente du Département a accordé une aide de 10 227 €.

A cet effet, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D81/2025 Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rural de CRAVANS

Par courrier du 1^{er} décembre 2025, la Maison Familiale Rurale (MFR) de CRAVANS sollicite une subvention pour contribuer à améliorer la qualité d'accueil et la réalisation des projets pédagogiques. La Maison Familiale Rurale de CRAVANS a sollicité une subvention pour un enfant de Semussac scolarisé dans cet établissement de formation par alternance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer la somme 45 € à la Maison Familiale Rurale de CRAVANS.
Cette subvention sera imputée à l'article 657382 du budget primitif 2026.

Vote	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D82/2025 Raccordement de l'éclairage du lotissement Les Moulins de Champagne au réseau d'éclairage public communal

Dans le cadre des travaux de finitions, l'association syndicale libre du lotissement Les Moulins de Champagne demande à la commune la possibilité de raccorder l'éclairage public du lotissement sur le réseau d'éclairage public communal.

Des questions se posent : s'agit-il d'une rétrocession des équipements ou d'une simple autorisation pour le lotissement de se brancher sur le réseau communal d'éclairage public ? qui pourra régler la

programmation des ampoules ? qui entretiendra les équipements ? sont-ils compatibles pour être intégrés au parc communal dans la base de données du SDEER ?

L'adjoint à la voirie ayant suivi le chantier du lotissement étant absent pour répondre aux questions techniques soulevées par cette délibération, des points sont encore à vérifier, il est décidé à l'unanimité d'ajourner cette délibération.

Délibération ajournée.

D83/2025 Travaux d'aménagement voirie secteur Chenaumoine

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal décidait de l'aménagement du secteur de Chenaumoine en autorisant le Maire à signer avec le Syndicat départemental de Voirie une convention de conception-réalisation dont l'enveloppe estimée des travaux était de 420 000 € HT.

Le principe de l'aménagement étant acté, des travaux de renouvellement de conduite eau potable sous compétence Eau 17 et le remplacement de la conduite de refoulement du réseau d'eaux usées sous compétence CARA ont été programmés.

Une fois ces travaux totalement réalisés, la phase enfouissement des réseaux secs, sous compétence SDEER, devait commencer en avril 2025 mais cette phase a dû être repoussée à septembre 2025.

Pour ne pas laisser le village en chantier en attendant l'intervention du SDEER, il a été convenu les travaux relatifs réseau pluvial, sous maîtrise d'ouvrage communale, initialement prévus en septembre 2025, soient commencés avant l'intervention du SDEER.

Par délibération du 5 juin 2025, le Conseil Municipal autorisait donc le Maire à signer le devis présenté par le Syndicat départemental de voirie pour une partie des travaux portant sur le réseau pluvial de Chenaumoine pour un montant de 136 159,67 € HT.

Le devis des travaux d'aménagement restants a été remis par le Syndicat de voirie :
pluvial /voirie 321 329 ,71 € HT
espaces verts : 14 165,24 € HT
signalétique : 568,40 € HT
Soit un total de 336 063,35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Autorise le Maire à signer les devis présentés,

-Autorise le Maire à solliciter une aide de principe au financement des travaux l'agence Adour Garonne à hauteur de 50 % des dépenses éligibles et la Communauté d'agglomération pour une aide complémentaire à hauteur de 15% des dépenses éligibles. Les délibérations correspondantes avec un plan de financement détaillé seront prises ultérieurement en fonction des dépenses éligibles.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D84/2025 Travaux école primaire - Demande de subvention au titre de la Politique départementale d'aide aux communes et aux territoires - Mise à jour

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux à réaliser en régie aux écoles.

Aux travaux initialement prévus s'ajoutent des nouveaux besoins, à savoir installer de nouveaux stores roulants aux baies vitrées dans différentes classes afin d'assurer une meilleure isolation thermique aux enfants et enseignants.

Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 10 % du montant HT des travaux au titre de la Politique d'aide aux communes et aux territoires, maintien de patrimoine.

Montant initial des travaux : 3 497,02 € HT

Complément travaux : 3 001,00 € HT

Soit un nouveau total de 6 498,02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Politique d'aide aux communes et aux territoires, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux mis à jour.

			Montant € HT
Conseil départemental	Subvention sollicitée	10%	649,80
Fonds propres			5 848,22
TOTAL coût HT des travaux			6 498,02

D85/2025 Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour les travaux de rénovation de bâtiments publics

La commune de Semussac a décidé de procéder à la réalisation de rénovation de bâtiments publics (mairie, bibliothèque, foyer rural).

Ces opérations peuvent être éligibles à l'attribution d'un fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération (HT)		€
Travaux mairie/foyer rural		139 377,35
Travaux mairie/agence postale communale		34 090,32
Travaux bibliothèque		42 753,54
TOTAL OPERATION		216 221,21
Subventions sollicitées		
Travaux mairie/foyer rural	Conseil Départemental	13 937,74
	Conseil Départemental	8 550,70
Subventions accordées		
Travaux mairie/agence postale communale	Conseil Départemental	10 227,00
	Banque Postale	22 000,00
Total subventions		54 715,44
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE		161 505,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour les travaux de rénovation de bâtiments publics (mairie, bibliothèque, foyer rural).

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Semussac peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, soit le montant de 80 752,88 €.

- Autorise le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours correspondante et à signer tous les documents s'y apportant.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D86/2025 Acquisition foncière de la parcelle ZW 525.

La parcelle ZW 525 d'une surface initiale de 917 m², mitoyenne de la parcelle ZW 524 d'une surface de 2306 m² appartenant à la commune, a fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation en rectification de limite.

Le nouveau plan d'arpentage établit pour la parcelle ZW 525 une nouvelle surface de 861 m², la surface de la parcelle ZW 524 voisine est portée à 2362 m².

Dans la perspective de continuer à constituer du foncier pour la commune, pour des aménagements futurs dans cette zone proche des commerces et de la zone artisanale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour une proposition directe d'acquisition aux vendeurs. Elle indique qu'à ce jour aucune DIA (déclaration d'intention d'aliéner) avec indication du prix de vente n'a été reçue en mairie.

Monsieur BONILLA indique au Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé la semaine dernière à 145 000 €, frais de notaire 12 700 €, que cette promesse crée des obligations entre les parties, qu'il n'y a aucun intérêt à délibérer aujourd'hui sur une proposition d'achat. Il est convenu de préempter le moment venu si le Conseil Municipal le décide.

Délibération ajournée.

D87/2025 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la CARA exercice 2024

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique assure la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Elle a communiqué son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées. Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la CARA pour l'exercice 2024 ainsi présenté.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

D88/2025 Rapport d'activités de la CARA exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter aux communes membres son rapport d'activités.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a communiqué son rapport d'activité 2024. Les délégués, représentants la Commune au sein des différentes commissions, peuvent être entendus.

Le Conseil municipal

prend acte du rapport d'activités de la CARA pour l'exercice 2024, ainsi présenté.
Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

D89/2025 Transfert de charges de la piscine « La Lande » de Saujon à la CARA - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

M.BONILLA demande si cela concerne toutes les communes, Mme CARRE répond que le présent rapport de la CLECT concerne uniquement le transfert à la CARA de la piscine de la Lande à Saujon, à compter du 1^{er} juillet 2025, suite à la dissolution du SIVU de la piscine de la Lande par délibération du 4 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D90/2025 Renouvellement contrats d'assurance auprès de la SMACL

Le contrat d'assurances conclu avec la SMACL arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
Considérant la volonté de laisser à la prochaine municipalité la possibilité de choisir la société d'assurance pour les prochaines années en fonction de ses besoins,
Considérant l'année de transition et pour assurer la continuité d'assurance de la collectivité,
Considérant le relevé de sinistralité de la collectivité, indiquant une sinistralité élevée sur la garantie responsabilité civile défense pénale et recours, due au contentieux en urbanisme en cours Promoterre c/ Commune,
Considérant que ce relevé est nécessaire pour évaluer les risques et les primes d'assurance en découlant,
Considérant l'offre de la SMACL synthétisée dans le tableau ci-joint,

Mme EGRETEAU rappelle que de moins en moins d'assurances veulent assurer les communes ; la cotisation annuelle passerait de 18 000 € à 55 000 €, renégociable en fonction de l'évolution de la sinistralité de la commune.

M.BONILLA précise que la garantie responsabilité civile représente l'augmentation la plus importante de la nouvelle cotisation, passage de 3 000 € à 36 000 € en raison du contentieux Promoterre sur lequel il avait déjà attiré l'attention et qui fait peser un risque de 730 000 € sur la commune.

M.PRINCE rappelle qu'à l'instruction le permis d'aménager était défavorable, et que tacite ou non, il aurait de toute façon été attaqué par Promoterre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer l'offre soumise par la SMACL assurance ci-jointe, à effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée maximale de 2 ans, résiliable au terme de la 1^{ère} année pour envisager une nouvelle consultation en procédure adaptée selon la durée.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

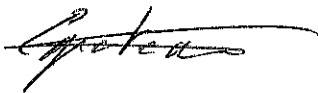
Mme CARRE intervient sur la mise à disposition des salles communales durant la période pré-électorale : certes, et parce que jusqu'à présent cela se passait bien entre chacun, il n'a pas été signalé en amont que les salles municipales étaient disponibles gratuitement pour les candidats aux élections municipales de mars 2026.

M. BONILLA regrette le manque de transparence, indique que le prêt de salles communales pour des réunions d'ordre privé n'a pas été annoncé au préalable, et demande de l'équité.

M. BONILLA s'interroge également sur les délégations de deux conseillers, M. LAUNAY et M. LEDIUZET, compte tenu de leur implication dans les prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRE



ave